

Modifications de format

La présente section est tirée des listes de modifications de format qui accompagnent toute mise à jour effectuée au *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité*.

LISTE DES MODIFICATIONS DE FORMAT APPORTÉES AU FORMAT MARC 21 POUR LES VEDETTES D'AUTORITÉ

Mise à jour n° 19

Octobre 2014

Cette annexe présente les plus récentes modifications apportées au texte de l'édition 1999 du *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité*, et ce, suite aux propositions qui ont été considérées par la communauté MARC 21 au cours du mois de juin 2014.

MODIFICATIONS

■ NOUVEAUX DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Zone

388 Période associée à la création (R)

Codes de sous-zones

‡g Renseignements divers (R) *dans les zones*

- 150 (Vedette - Nom commun)
- 151 (Vedette - Nom géographique)
- 450 (Rappel de renvoi « voir » - Nom commun)
- 451 (Rappel de renvoi « voir » - Nom géographique)
- 550 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom commun)
- 551 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom géographique)
- 750 (Liaison des vedettes établies - Nom commun)
- 751 (Liaison des vedettes établies - Nom géographique)

‡i Information sur la relation (R) *dans les zones*

- 700 (Liaison des vedettes établies - Nom de personne)
- 710 (Liaison des vedettes établies - Nom de collectivité)
- 711 (Liaison des vedettes établies - Nom de réunion)
- 730 (Liaison des vedettes établies - Titre uniforme)
- 748 (Liaison des vedettes établies - Terme chronologique)
- 750 (Liaison des vedettes établies - Nom commun)
- 751 (Liaison des vedettes établies - Nom géographique)
- 755 (Liaison des vedettes établies - Terme de genre / forme)
- 762 (Liaison des vedettes établies - Terme du médium d'exécution)
- 780 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision générale)
- 781 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision géographique)
- 782 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision chronologique)
- 785 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision de forme)

Annexe F

‡4 Code de relation (R) dans les zones

- 700 (Liaison des vedettes établies - Nom de personne)
- 710 (Liaison des vedettes établies - Nom de collectivité)
- 711 (Liaison des vedettes établies - Nom de réunion)
- 730 (Liaison des vedettes établies - Titre uniforme)
- 748 (Liaison des vedettes établies - Terme chronologique)
- 750 (Liaison des vedettes établies - Nom commun)
- 751 (Liaison des vedettes établies - Nom géographique)
- 755 (Liaison des vedettes établies - Terme de genre / forme)
- 762 (Liaison des vedettes établies - Terme du médium d'exécution)
- 780 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision générale)
- 781 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision géographique)
- 782 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision chronologique)
- 785 (Liaison des vedettes de subdivision - Subdivision de forme)
- 788 (Données de liaison des vedettes complexes)

■ CHANGEMENTS CONCERNANT LA RÉPÉTITION

Code de sous-zones

‡g Renseignements divers dans les zones

- 100 (Vedette - Nom de personne)
- 110 (Vedette - Nom de collectivité)
- 111 (Vedette - Nom de réunion)
- 130 (Vedette - Titre uniforme)
- 400 (Rappel de renvoi « voir » - Nom de personne)
- 410 (Rappel de renvoi « voir » - Nom de collectivité)
- 411 (Rappel de renvoi « voir » - Nom de réunion)
- 430 (Rappel de renvoi « voir » - Titre uniforme)
- 500 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de personne)
- 510 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de collectivité)
- 511 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de réunion)
- 530 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Titre uniforme)
- 700 (Liaison des vedettes établies - Nom de personne)
- 710 (Liaison des vedettes établies - Nom de collectivité)
- 711 (Liaison des vedettes établies - Nom de réunion)
- 730 (Liaison des vedettes établies - Titre uniforme)

a été changée de

(NR) *Ne peut être répétée* à (R) *Peut être répétée*

■ MODIFICATION TEXTUELLE

382 Médium d'exécution d'une œuvre

La sous-zone ‡s (Nombre total d'interprètes) a été défini comme pouvant être répété alors qu'elle ne le devrait pas.

‡s (Nombre total d'interprètes)

a été changée de

(R) *Peut être répétée* à (NR) *Ne peut être répétée*